



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00077

Date de dépôt : 12/12/2024

Demandeur : Inspira Energie, représentée par
Monsieur Lugassi Shai

Pour : **Abri avec 9 panneaux photovoltaïques**

Adresse du terrain : **10 Rue du Charnois**

à **POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/087
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 12/12/2024 par Inspira Energie, représentée par Monsieur Lugassi Shai
sise 6 Rue de Valmy à MONTREUIL (93100) ;

VU l'affichage en mairie en date du 12/12/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri avec 9 panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 10 Rue du Charnois à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 17/12/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le